

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1025-2009 du 23 septembre 2009, le lieu de résidence de madame la juge Nancy McKenna a été fixé à Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Nancy McKenna soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Nancy McKenna consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Nancy McKenna, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 6 octobre 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65604

Gouvernement du Québec

### **Décret 865-2016, 5 octobre 2016**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges François Godbout et Paule Gaumond ont pris leur retraite respectivement les 21 juillet 2016 et 1<sup>er</sup> septembre 2016;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce jusqu'au 31 mai 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur François Godbout et madame Paule Gaumond, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2017, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65605

Gouvernement du Québec

### **Décret 866-2016, 5 octobre 2016**

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Côte comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Sylvie Côte, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de madame Sylvie Côte soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65606

Gouvernement du Québec

### **Décret 867-2016, 5 octobre 2016**

CONCERNANT la nomination de madame Fannie Côtes comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Fannie Côtes, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence